

COMMUNE DE BERCHEM-SAINT-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 29.11.2012

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin*;
Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;
Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Metioui-Amanzou, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Viviane Vandooren, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
Excusés : Michaël Vander Mynsbrugge, *Échevin*;
Agnès Vanden Bremt, Christel Hendricx, *Conseillers communaux*.

#Objet : Tribune politique dans le journal communal Berchem News - Modification du règlement #

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 117;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2003 concernant le règlement de la tribune politique dans le journal communal "Berchem News";

Considérant la volonté d'ouvrir la tribune politique du Berchem News à tous les groupes politiques démocratiques;

Considérant les résultats des élections communales du 14 octobre 2012;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins;

ARRETE ce qui suit par 22 voix oui et 2 voix non:

Article 1:

Une tribune politique ouverte aux groupes qui composent le Conseil Communal est publiée dans le journal communal «Berchem News», à l'exception des éditions spéciales comportant un nombre de pages limité.

Article 2:

La tribune politique couvre au maximum trois pages de format A4. La répartition de l'espace rédactionnel est proportionnel au nombre de conseillers composant les groupes ayant accès à la tribune.

Article 3:

Les articles couvrent exclusivement des informations d'intérêt communal à l'exclusion de toute matière régionale, fédérale, européenne et internationale. Les articles sont rédigés et signés exclusivement par les conseillers communaux membres des groupes politiques.

Article 4:

Les articles ne peuvent comporter des attaques personnelles ou des écrits diffamatoires. Ils ne peuvent porter atteinte aux libertés démocratiques et promouvoir des discriminations basées sur la religion, les opinions philosophiques ou politiques, l'origine ethnique ou le sexe.

Article 5:

Il n'y a pas de tribune politique dans les éditions du Berchem News diffusées durant le trimestre qui précède des élections (communale, régionale, fédérale ou européenne) ou qui précède une consultation populaire communale.

Article 6:

Un Comité de lecture de la tribune sera chargé de veiller au respect des dispositions du présent règlement. Il est composé d'un représentant par groupe ayant accès à la tribune politique. Le membre du Collège en charge de l'Information ou son délégué convoque et préside le Comité de lecture de la tribune politique. Les membres peuvent convenir de la consultation et de l'approbation des textes destinés à la publication de manière électronique.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,


Philippe Rossignol


Joël Riguelle